

L'AVANTAGE ACCORDÉ À ALASTAIR GILLESPIE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, n'est-il pas raisonnable de déduire de tous les faits dont nous disposons maintenant, y compris la modification de la demande, que cette modification a été apportée afin d'accorder à M. Gillespie un avantage auquel il n'aurait pas eu droit autrement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, je demanderai au député . . .

M. Deans: Je ne peux pas répondre, alors ne me le demandez pas.

M. Trudeau: Le député dit que M. Gillespie s'est vu accorder un avantage auquel il n'aurait pas eu droit autrement. En vertu de quelle directive ou de quelle loi M. Gillespie n'aurait-il pas été autorisé à élaborer un projet qui s'inspirait d'une politique gouvernementale, que réclamait le premier ministre de la Saskatchewan—le premier ministre de la Nouvelle-Écosse—et qui était avantageux pour les habitants de cette province? Pourquoi cela lui aurait-il été interdit?

* * *

● (1200)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LE SCOTIA COAL SYNFUELS PROJECT—LE DÉPÔT DE DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PRÉSUMÉMENT INEXACTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'aurais une question de privilège à soulever à propos des documents que le premier ministre (M. Trudeau) a déposés cette semaine et plus particulièrement en liaison avec la lettre du 23 février que le ministre des Finances (M. Lalonde), ex-ministre de l'Énergie, lui a adressée. Le problème est de savoir si on nous a dit la vérité—sur la base des documents que le premier ministre a déposés—et je n'essaie pas d'entamer un débat.

Il y a cinq éléments que je voudrais mentionner à ce propos. A la page 93 du Programme énergétique national, on parle explicitement d'une chaudière de service public alimentée au charbon provenant du Cap-Breton. Dans une étude de faisabilité préliminaire, on a recommandé l'adoption du site de Port Hawkesbury (N.-É.). La mise en service est prévue pour 1987.

A la page 10 du budget du 28 octobre 1980, on peut lire ceci:

Nous affecterons également de nouveaux fonds à la recherche sur la façon d'utiliser les importants gisements de charbon du Cap-Breton pour accroître la sécurité énergétique . . .

Le 25 novembre 1980, le ministre des Finances, ancien ministre de l'Énergie, a comparu devant le comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole. Voici ce qu'il a

Privilège—M. Lewis

déclaré à cette occasion, qui figure à la page 52 des Procès-verbaux des délibérations du comité:

Je puis vous assurer que j'ai personnellement approuvé chaque phrase du programme . . .

Il s'agit du Programme énergétique national.

. . . Ce sont les fonctionnaires qui l'ont rédigé, mais il s'agit bel et bien d'un programme du gouvernement. Les décisions et les options qui y figurent sont les décisions et les options du gouvernement fédéral et non pas des fonctionnaires.

Le 17 février, le ministre de l'Énergie a adressé une lettre au premier ministre dans laquelle il déclarait ceci:

. . . je puis affirmer qu'en aucun moment entre ma nomination au poste de ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources, le 3 mars 1980, et la signature de l'accord entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le Scotia Coal Synfuels Project le 25 septembre 1981, je n'ai eu quelque discussion que ce soit avec monsieur Alastair Gillespie au sujet de ce projet.

Comme chacun sait, cette lettre a été démentie par une autre lettre que le ministre des Finances, ex-ministre de l'Énergie, a écrite le 23 janvier et dans laquelle il déclare:

Suite à cette révision, on m'a affirmé hier qu'en janvier 1981, un mémo à ce sujet m'était envoyé de la part de mon sous-ministre et que le 3 avril 1981, j'avais signé une soumission au Conseil du Trésor en rapport avec ce projet.

Mme le Président: J'hésite à interrompre le député. Je crois comprendre qu'il veut signaler que les renseignements fournis ne sont pas tout à fait exacts. Il a peut-être raison de se plaindre, mais il doit m'indiquer exactement en quoi consiste sa question de privilège; sinon, je vais être au regret de devoir l'interrompre.

Je suis tout disposée à l'écouter, à condition qu'il me dise sans détour en quoi consiste sa question de privilège. S'il veut se plaindre de l'inexactitude de certains renseignements, je tiens à lui rappeler que cela ne donne pas matière à une question de privilège, et dans ce cas, je vais devoir l'interrompre.

M. Lewis: Je vous remercie, madame le Président. Ce que vous avez dit est très intéressant. Vous m'avez laissé présenter les faits qui motivent ma question de privilège.

Le problème, ce n'est pas que les renseignements étaient inexacts, et je n'essaie pas non plus d'entamer un débat. Le problème, madame le Président, c'est que, à mon avis, le premier ministre a commis un outrage envers le Parlement en déposant les documents en question, quand on sait les pouvoirs dont dispose son cabinet, et quand on sait qu'il a signalé au ministre que les informations contenues dans la lettre déposée n'étaient pas exactes.

Le problème, c'est d'avoir fourni des renseignements inexacts, comme je l'ai montré. En ne retirant pas le document en question, le ministre des Finances fait outrage à cette institution. Le problème n'est pas que le premier ministre était au courant, même si à mon avis, il devait savoir que les renseignements en question étaient inexacts. Là où il y a outrage à cette institution, c'est quand le ministre des Finances siège ici—même alors qu'on a déposé des documents qui contiennent des renseignements inexacts. C'est en cela qu'il y a atteinte à nos privilèges.